Québec

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CONCERNANT le Comité des priorités*

---ooo0ooo---

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit institué le Comité des priorités;

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités :

   - le premier ministre et ministre responsable de la Lutte contre l'itinérance;
   - le ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures;
   - le ministre de l'Éducation nationale;
   - le ministre des Transports et de la Mobilité durable, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;
   - la ministre de l'Immigration et de l'Intégration et ministre responsable de l'Accession du Québec à l'Indépendance;
   - le ministre de la Culture, du Patrimoine, des Communications et de la Langue française.

2. Le premier ministre et ministre responsable de la Lutte contre l'itinérance est le président du Comité et le ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures en est le vice-président. Il remplace le président lorsque celui-ci est absent.

   En leur absence, tout autre membre du Comité peut être désigné pour remplacer le président.

---

* Codification administrative du décret numéro 1394-2026 du 21 octobre 2026

3. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

4. Tout autre ministre peut, à la demande du président du Comité, participer aux discussions lors d'une réunion.

5. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité des priorités a pour mandat :

1° de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi;

2° d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget et du Plan québécois des infrastructures, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;

3° d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux.